

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 22 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; LE GAOUYAT Samuel ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absents excusés : PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; CHAPPE Fanny ; ECHEVEST Yannick

Départs de : GUILLOU Rémy ; PRIGENT Christian ; LOZAC'H Claude ; GIUNTINI Jean-Pierre ; LE BARS Yannick ; LE GOFF Yannick ; CONNAN Josette ; GUILLOU Claudine.



DELBU2022-03-037

MOBILITES, FORMATIONS PROFESSIONNELLES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Créations de postes permanents liées au vote du budget prévisionnel 2022 et aux mobilités internes et externes

Pôle Transition économique et sociale

Service enfance

Animatrice ALSH Bourbriac - Besoins temporaires de personnels devenus permanents

En janvier 2017 une animatrice a été recrutée au sein de l'ALSH de Bourbriac pour assurer des remplacements puis par la suite dans le cadre d'accroissements saisonniers d'activités. Depuis janvier 2020, elle est en contrat pour accroissement temporaire d'activité sur un mi-temps. Ce besoin provisoire en personnel est depuis devenu permanent et il ne sera pas possible de renouveler son contrat au-delà de 18 mois (à compter du 1^{er} juillet 2022) conformément aux textes en vigueur. Une pérennisation de ce poste apparaît donc nécessaire pour assurer la continuité du service.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} juillet 2022 :

* de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 17h30/semaine

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,

Délibération

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à la majorité décident ;

- **De valider la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30)**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

